

# PHOTOVOLTAÏQUE

## Généralités



# ***INTRODUCTION***

Panneaux au sol, sur bâtiments, puissance crête, zonage d'urbanisme,... les éléments impactant un projet photovoltaïque sont nombreux

En amont du projet il est donc opportun de connaître :

- Le document d'urbanisme applicable
- L'implantation des panneaux
- L'estimation de la taxe d'aménagement
- Les procédures associées

# ***SOMMAIRE***

---

- Procédures d'urbanisme
- Procédures associées
- Taxe d'Aménagement

# Procédure d'urbanisme

## **PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE** (famille 2 et 3 de l'AO)

### COMPÉTENCE

#### Le Maire

Pour les projets sur bâtiments existants (hors bâtiments de l'État et de ses établissements publics)

Pour les projets sur constructions de bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques (hors bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics)

### AUTORISATION D'URBANISME

Déclaration préalable (modification de façade)

# Procédure d'urbanisme

## PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL Règles d'urbanisme

### COMMUNES DÉPOURVUES DE DOCUMENT D'URBANISME

-Application du règlement National d'Urbanisme

Les centrales solaires au sol sont considérées comme des installations nécessaires à des équipements collectifs

L111-3, L111-4 et L111-5

### COMMUNES DOTÉES DE CARTE COMMUNALE

-Les projets, considérés comme des équipements collectifs, ne peuvent être autorisés dans les secteurs non constructibles délimités par la carte communale que s'ils ne compromettent pas le caractère agricole, naturel ou forestier de la zone. (Possibilité de délimiter des zones d'activités spécifiques par révision de la carte communale)

### COMMUNES DOTÉES D'UN PLU ou POS

Les implantations dans les zones artificialisées sont à privilégier

-Application du règlement de la zone

-Les articles 1 et 2 définissent les autorisations et les interdictions

**-Mise en compatibilité éventuelle avec Déclaration projet ou DUP** (voire par modification du PLU dans un délai de 11 à 12 mois)

# Procédure d'urbanisme

## PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL (famille 1)

### COMPÉTENCE

PRÉFET (installation de production d'électricité destinée principalement à la revente)

### AUTORISATION

#### - Déclaration Préalable

-  $P < 3\text{KWc}$  et hauteur  $> 1,80\text{m}$

-  $P < 3\text{KWc}$  dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement, les réserves naturelles, les espaces ayant vocation à être classés en parc national et les parcs nationaux

-  $3\text{KWc} \leq P \leq 250\text{KWc}$

#### - Permis de Construire

-  $P \geq 3\text{KWc}$  dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement, les réserves naturelles, les espaces ayant vocation à être classés en parc national et les parcs nationaux

-  **$P > 250\text{KWc}$  : PC (soumis à évaluation environnementale)**

# Procédure d'urbanisme

## OMBRIÈRES

R422-2-1 du CU : Les installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable accessoires à une construction ne sont pas des ouvrages de production d'électricité au sens du b de l'article L. 422-2.

### Régime d'autorisation de droit commun

-**Aucune** si l'Emprise au Sol (ES) est inférieure ou égale à  $5\text{m}^2$  et la hauteur inférieure ou égale à 12.00m

-**DP** si :

-  $ES \leq 5\text{m}^2$  et  $H > 12.00\text{m}$

-  $5\text{m}^2 < ES \leq 20\text{m}^2$  et  $H \leq 12.00\text{m}$

-  $ES \leq 20\text{m}^2$  et  $H \leq 12.00\text{m}$  dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des MH, les sites classés ou en instance de classement, les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux.

-**PC** si :

-  $ES > 20.00\text{m}^2$

-  $5\text{m}^2 < ES \leq 20\text{m}^2$  et  $H > 12.00$

-  $ES \leq 20\text{m}^2$  et  $H > 12.00\text{m}$  dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des MH, les sites classés ou en instance de classement, les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux.

### Évaluation environnementale

**Soumis au cas par cas si  $P > 250\text{KWC}$**



# Procédure d'urbanisme

## OMBRIÈRES

PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRE		
	Ombrière existante	Ombrière à créer
Autorisation d'urbanisme	DP	Droit commun (Voir diapo 7)
Évaluation Environnementale	Si P>250KWc Projet soumis au K/K PC si EE	Si P>250KWc Projet soumis au K/K PC si EE



# *Procédure d'urbanisme*

## Évaluation Environnementale

(Annexe R122-2 du code de l'environnement ligne n° 30)

### **Soumis au cas par cas (famille 2 et 3 partiel)**

-Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc.

### **Évaluation environnementale systématique (famille 1)**

-Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc

# *Procédure d'urbanisme*

## Évaluation Environnementale

Rappel : Annexe R122-2 du Code de l'Environnement

Processus constitué de :

Étude Impact codifié à l'article L122-3 du code de l'environnement  
(État initial, Éviter Réduire Compenser, solutions de substitution, résumé non technique, informations sur la consommation d'espace agricole, naturel ou forestier)

Soumis à l'avis de l'Autorité environnementale

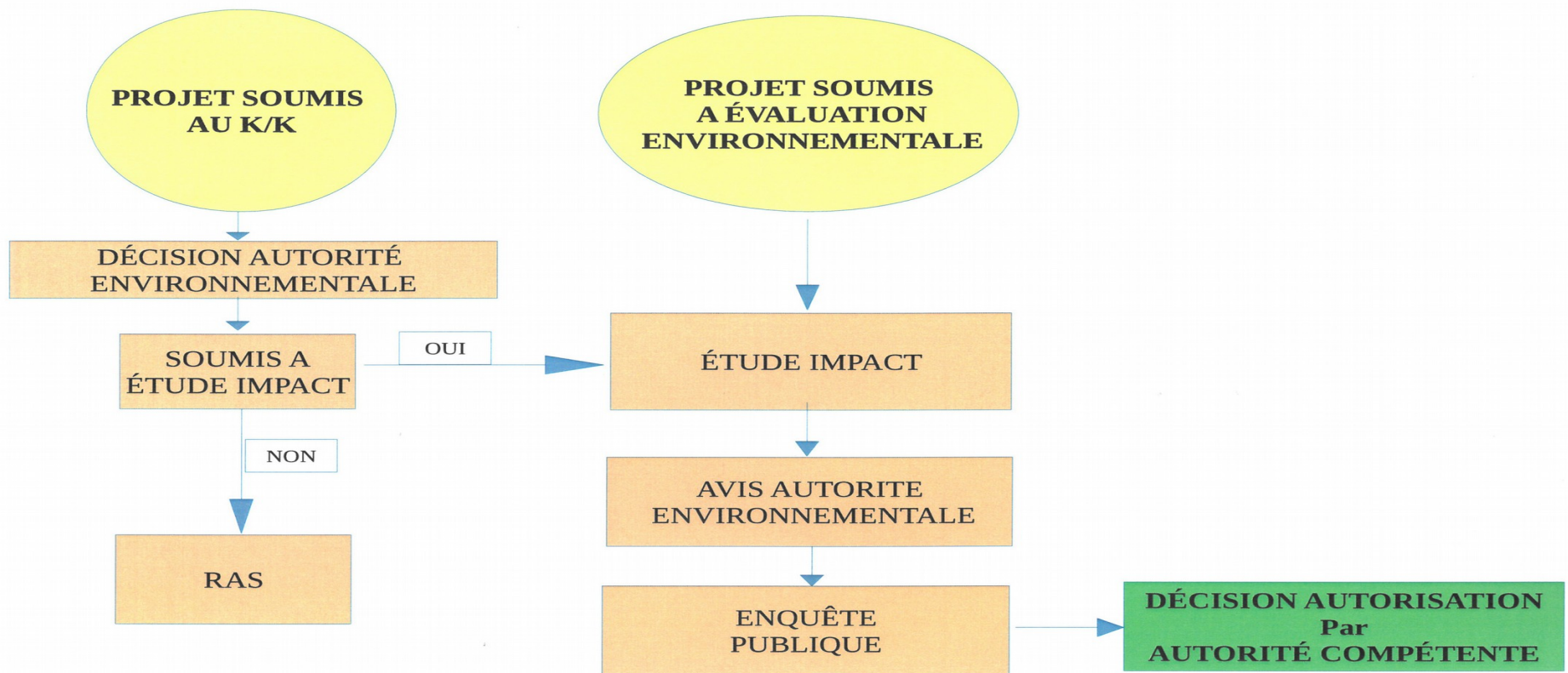
Enquête publique (participation du public par voie électronique si EE suite à un K/K)

Examen par l'autorité compétente (le Préfet) pour autoriser le projet des informations présentées dans l'étude impact et reçues dans le cadre des consultations

# Procédure d'urbanisme

## Évaluation Environnementale

Les étapes successives



# Procédure d'urbanisme

## Délai d'instruction du permis de construire

### INSTALLATION SUR BÂTIMENT EXISTANT (Déclaration préalable)

Délai de droit commun : 1 mois (hors ABF)

### INSTALLATION SUR BÂTIMENT NEUF

MI : 2 mois, Autre : 3 mois (hors ABF)

### INSTALLATION AU SOL

Le délai d'instruction est de 2 mois à compter de la réception par le préfet des conclusions du commissaire enquêteur

Pour mémoire :

Vérification dossier : 1 mois

Complétude éventuelle : 3 mois

Délai de réponse à la consultation autorité environnementale : 2 mois

enquête publique:(préparation, désignation, enquête, 4 à 5 mois (dont enquête 1 mois, remise du rapport du commissaire enquêteur 1 mois)

# Procédures associées

---

Autre procédure éventuellement associée

Défrichement

Compensation agricole

Raccordement électrique au titre de la réglementation de l'énergie

Appel d'offre auprès de la Commission de Régulation de l'énergie

# TAXE D'AMÉNAGEMENT

Surface des panneaux X 10.00 € X Taux de la commune

Surface des panneaux X 10.00 € X taux départemental (1.9%)

Surface des panneaux X 10.00 € X 0.40 % (redevance archéologie préventive)

Exemple :

pour 10 000m<sup>2</sup> de panneaux dans une commune ayant instauré un taux de 5 %

$10\ 000 \times 10.00 \text{ €} \times (5+1.9+0.4) \% = 7\ 300.00 \text{ €}$

# PHOTOVOLTAÏQUE

Pour de plus amples renseignements sur les permis photovoltaïques de compétence Préfet, merci de contacter le bureau application du droit des sol et fiscalité (BADSF) de la DDT.

Adresse :  
Direction Départementale des Territoires  
Service Connaissance Aménagement et Urbanisme  
Bureau ADS et Fiscalité  
Cité Administrative Coehorn  
Bâtiment C  
68091 MULHOUSE CEDEX

Téléphone  
Mulhouse : 03 89 33 32 74  
Colmar : 03 89 24 84 79

## MERCI DE VOTRE ATTENTION